

admettre par là même que le mariage clandestin, de sa nature, est valide.

\* \* \*

La doctrine qui reconnaît la validité, d'après le droit naturel, du mariage clandestin est donc vraie et certaine : elle repose sur la nature même du mariage considéré, comme contrat et comme sacrement : elle est confirmée par les déclarations authentiques de l'Eglise.

fr. C. A. CHAMBERLAND

des frères-prêcheurs.

(à suivre)

